



Avis de tir

Sustenpass

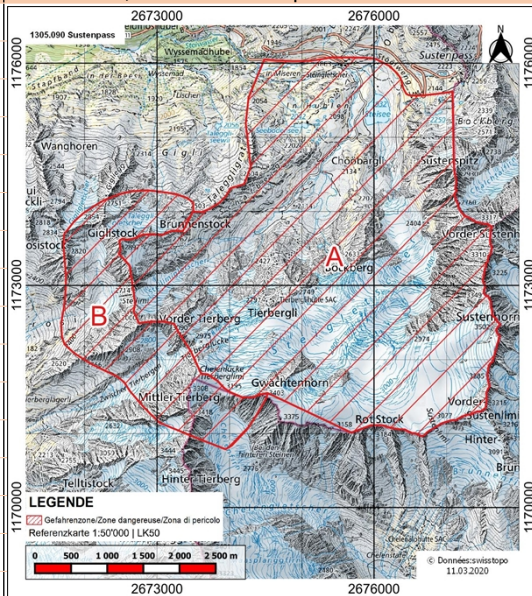
August-Oktober 2024

ID : 1305.090

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

Jours/Dates	Heures	Zones dangereuses	Troupes
Ve 06.09.24	08:00 - 17:00	A	Red Rock / SMKSG
Lu 09.09.24	08:00 - 17:00	A	Brünig Indoor
Ma 10.09.24	08:00 - 17:00	A	Brünig Indoor
Me 11.09.24	08:00 - 17:00	A	Brünig Indoor
Je 12.09.24	08:00 - 17:00	A	Brünig Indoor
Ve 13.09.24	08:00 - 17:00	A	Brünig Indoor
Lu 16.09.24	12:00 - 18:00	A	Kantonspolizei Bern
Ma 17.09.24	08:00 - 22:00	A	Kantonspolizei Bern
Me 18.09.24	08:00 - 18:00	A	Kantonspolizei Bern
Je 19.09.24	08:00 - 17:00	A	Mittelkaliber Gesellschaft
Ve 20.09.24	08:00 - 17:00	A	Mittelkaliber Gesellschaft
Lu 30.09.24	12:00 - 22:00	A, B	Ih Rs 43-2 / Inf RS 12-2
Ma 01.10.24	08:00 - 23:00	A, B	Ih Rs 43-2 / Inf RS 12-2
Me 02.10.24	05:00 - 23:00	A, B	Ih Rs 43-2 / Inf RS 12-2
Je 03.10.24	08:00 - 18:00	A, B	Ih Rs 43-2 / Inf RS 12-2
Ve 04.10.24	08:00 - 12:00	A, B	Ih Rs 43-2

LK 1:50'000, Blatt 255 Sustenpass



- A** Steinsee-Umpol Inf/Mw
- B** Sustenpass Mw Wirm

Spécial Routes et sentiers peuvent être temporairement fermés; il faut s'attendre à des temps d'attente.
Élévation maximale de la trajectoire (Art, mortiers): 5000 m s/mer
Armes: Infanterie, mortiers, explosifs
Armes: armes de gros calibre

MISE EN GARDE

- Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
- Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.

Projectiles non éclatés



1. Ne jamais toucher
Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement
Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte
Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'App « Annonce ratés » disponible gratuitement au téléchargement.

- La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.
- Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire « Annonce de dommage 33.001 », à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
- Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements/Informations

Responsable place de tir : **+41 79 359 98 14**

Lien internet

Responsable publication : **+41 58 483 48 06**

<https://www.armee.ch/avisdetir/1305.090>

Édition du 29.07.2024

Cdmt resp : Koord Absch 13, Kaserne, 3000 Bern 22

